

## Procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2023

Le lundi douze juin deux mille vingt-trois, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la mairie à 20h00.

### ***Membres présents :***

- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- Mme Pascaline FORNOT
- M. Franck NIALON
- M. Sylvain SÈUR
- Mme Karine BOUILLÉ
- Mme Sakina JAMALI
- M. Luc PIERRET
- M. Etienne MACHUREY
- M. Thomas MILLET
- Mme Éliane NUNINGER,

### ***Membres absents :***

Mme Edith PAILLER absente excusée, procuration à Mme Pascaline FORNOT;  
M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO;  
M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à M. Sylvain SÈUR;  
Mme Hélène ASTRIC, absente non excusée.

Mme Sakina JAMALI a été élue secrétaire de séance.

### **Procès-Verbal du mardi 2 mai 2023 :**

Il est approuvé à l'unanimité

### **Décision modificative n°1 au BP 2023 : transfert du compte 2031 au compte 2313 ou 2315**

L'adjoint au maire expose que les écritures comptables passées au compte 2031 (études) ne sont pas des comptes définitifs.

En effet, si les études sont suivies de travaux, le compte définitif est soit un compte du chapitre 23, soit un compte du chapitre 21. Si l'étude n'est pas suivie de travaux l'écriture comptable reste au chap. 20 et est amortie sur 5 ans.

L'intérêt est double : le respect des règles comptables et la récupération du FCTVA pour les écritures passées au chap. 21 ou 23.

L'exposé entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ouvrir les crédits correspondants.

Le Maire expose que la commune a reçu une facture du cabinet PSR-CONSEIL concernant une étude de faisabilité pour l'implantation d'une éco-résidence sur le terrain du Clos de la Pâture. Il précise que cette étude de faisabilité a été commandée par l'ancienne maire en décembre 2021.

Le résultat de cette étude de faisabilité n'est pas utilisable en l'état. Le Maire a refusé à plusieurs reprises le paiement de cette étude. Le cabinet d'architecture a sollicité l'aide d'un conciliateur afin de trouver une solution et d'éviter le passage devant les tribunaux.

Une négociation a permis de réduire le montant de la facture à 3 250 €. Les crédits nécessaires n'ayant pas été budgétisés il convient de transférer 3 250 € de l'article 21351 dont les crédits passeront de 15 000 € à 11 750 € à l'article 2031 dont les crédits passeront de 0 € à 3 250 €.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

**TNE du Doubs « socle numérique dans les écoles primaires et maternelles » : approbation du règlement financier du conseil départemental du Doubs.**

Le Maire expose que les écoles maternelles et élémentaires disposent, d'écran numérique et d'ordinateurs pour les professeurs, mais, les enfants, n'ont ni tablette, ni ordinateur récent, digne d'être utilisé pour l'ère du numérique (système d'exploitation W7, voire XP, alors que les mises à jour de sécurité sont abandonnées depuis des années). Fort de ce constat, la municipalité a rencontré des membres de l'Éducation Nationale en présence de la directrice pour monter un dossier de demande de subvention. L'école souhaite s'engager dans le principe du TNE (Territoire Numérique Éducatif) en 2023-2024. Ce projet associe enseignants, Atsem, Parents et enfants.

Le projet repose sur l'acquisition d'une dizaine d'ordinateurs élèves, d'ordinateurs enseignants, et de tablettes. La subvention, à hauteur de 80 % (70% Etat, 10% département) a été acceptée. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		recettes	
5 Ordinateurs enseignants	5 000	Etat	12 250
10 ordinateurs élèves élémentaires	10 000	Departement	1 750
6 tablettes maternelles	2 000	Autofinancement	3 500
6 routeurs	500		
	17 500		17 500

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**Facturation des incivilités liées aux dépôts de déchets sauvages**

Le Maire rappelle que face à la recrudescence des incivilités en matière de dépôts sauvages sur le territoire communal, une délibération avait été prise en juin 2013.

Un forfait d'intervention sur voirie d'un montant de 120 € avait été acté pour les auteurs d'incivilités qui auront été identifiés.

Afin d'être plus dissuasif, le Maire propose d'appliquer un forfait d'intervention de 500 €.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

**Office National des Forêts : convention d'exploitation groupée de bois.**

Le Maire expose qu'en application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Maire propose au conseil municipal que la commune donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (sapin-épicéa), pour un montant prévisionnel annuel de 285 m3, sur les parcelles 1 et 7.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal donne à l'unanimité son accord de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Boussières la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Pour mener à bien cette opération, le conseil municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

## **Programme Local de l'Habitat 2024-2029**

Le Maire expose que par délibération n° 2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Avec l'élaboration de ce septième PLH, elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 68 communes qui composent la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM). Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé toutes les communes membres de GBM, les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis 2020, année du début de la mission d'étude confiée après consultation au groupement d'étude piloté par Guy Taieb Conseil.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH se compose ainsi :

- un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de GBM;
- des orientations stratégiques, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole. Elles sont au nombre de 4 :

- Axe 1 : Recréer des parcours résidentiels complets,
- Axe 2 : Réinvestir le parc existant,
- Axe 3 : Intégrer l'habitat dans son environnement, et renforcer l'articulation entre les projets de territoires et les outils,
- Axe 4 : Renforcer la capacité d'ingénierie de GBM.
- un programme d'actions, qui décline les objectifs en 15 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logement et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de GBM.

Ce programme se décompose ainsi :

- 1 : Soutenir le développement d'une offre accessible, en faveur d'une meilleure mixité sociale et territoriale
- 2 : Restructurer et étoffer les solutions de logements pour les jeunes, les étudiants et les jeunes apprentis
- 3 : Encourager l'innovation dans le logement pour les seniors autonomes et les personnes en situation de dépendance (dont handicap)
- 4 : Développer une offre complémentaire pour les publics les plus précaires et favoriser l'accompagnement social
- 5 : Assurer l'accueil des Gens du Voyage par la mise en place d'équipements dédiés
- 6 : Réinvestir le parc ancien et vacant
- 7 : Contribuer à l'atteinte de l'objectif de transition énergétique
- 8 : Accompagner le parc en copropriétés
- 9 : Poursuivre la lutte contre le mal-logement
- 10 : Définir un cadre de construction et d'échanges avec les opérateurs
- 11 : Assurer la transition vers un mode de production privilégiant les cœurs de bourg et centre-ville

12 : Renforcer l'action foncière de maîtrise publique pour la maîtrise des programmes et des prix

13 : Renforcer le rôle de chef de file de l'habitat

14: Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier

15 : Animer et coordonner la politique de l'habitat.

La mise en œuvre du programme d'actions, vise à permettre sur une période de 6 ans, d'atteindre une population intercommunale en phase avec les objectifs du SCOT de l'agglomération bisontine en révision, à savoir une croissance démographique de 790 habitants par an pour le territoire de GBM.

Ce scénario de peuplement retenu est un scénario basé sur une attractivité résidentielle consolidée, et doit permettre de produire par an un total de 900 logements par an, dont 30 en reconquête de logements vacants.

Il doit également proposer une programmation chiffrée et territorialisée de la production de logements locatifs sociaux.

Pour la commune de Boussières les objectifs de production sont les suivants :

- Production annuelle pour la commune de Boussières : objectif de [ou "objectif à partager avec les communes du bassin de proximité de XXX hors YYY"]

- Dont production neuve de logements sociaux (PLAI, PLUS, PSLA) : objectif de [ou "objectif à partager avec les communes du bassin de proximité de XXX hors YYY"]

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH, VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif au Programmes Locaux de l'Habitat, VU la délibération n°2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLH de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole dans les deux mois suivant sa transmission,

Le conseil municipal, ayant délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole le 13 avril 2023 et ci-annexé.

## **Présentation du Plan d'Aménagement Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Monsieur le Maire reporte au 10 juillet cette question qui sera traitée de manière plus approfondie.

### **Questions diverses**

Exercice incendie du 13 mai : une réunion est prévue le 29 juin 2023 à 18 heures à la Maison des Loups pour dresser le bilan de cet exercice.

Francas : Madame Samia COQUET quitte la direction des Francas après 15 ans de présence. Le conseil décidé de lui offrir un présent pour services rendus.

Fête de la musique : Madame FORNOT, Adjointe au Maire, expose les difficultés à recruter des musiciens pour la date du 21 juin pour l'organisation de cette animation. Seule une

personne a répondu présente pour ladite soirée. La commune n'organisera donc pas de fête de la musique le soir du 21 juin. En revanche, l'association des parents d'élèves organise la fête des écoles le 24 juin à la maison des Loups en matinée et après-midi et propose d'organiser le soir une fête de la musique. Le conseil municipal n'émet aucune objection à cette éventuelle solution.

Illuminations de Noël : Mme bouille et Mme JAMALI conseillères municipales ont rencontré le comité Noël de Torpes en prévision d'un éventuel partenariat d'échange d'idées et d'objets décorations entre les deux villages. La prochaine rencontre aura lieu le 28 juin à Boussières.

Marché des 4 villages : En prévision de la date du 4 août à laquelle aura lieu le marché à Boussières, les conseillers échafaudent les premières idées du lieu d'installation du marché et listent les démarches à accomplir.

**La séance est levée à 22h00**

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**



